



DALE - OU-DGU
Direction générale
1211 Genève 8

Collectif d'associations des habitant-e-s
de quartiers de Genève
M. Jean-Pierre Fioux
p.a. Maison de quartier de la Jonction
Case postale 204
1211 Genève 8

N/réf. : STH/gll 15

Genève, le 15 août 2014

Concerne : Plan directeur de quartier Praille Acacias Vernets : consultation publique

Monsieur,

Votre courrier du 12 mai 2014 nous est bien parvenu et a retenu toute notre attention.

Vos remarques et observations ont été analysées dans le cadre du traitement de l'ensemble des courriers reçus lors de la consultation publique. Nous vous transmettons ci-après les éléments de réponse selon les sujets abordés.

Loi n° 10788 et modification envisagée

Le programme de la carte des grands équilibres (densités et affectations), ainsi que les fiches D1 et D4 du PDQ PAV se basent sur la loi n° 10788 relative au quartier PAV qui définit notamment l'équilibre entre les nouveaux logements et les nouveaux emplois sur l'ensemble de son périmètre, et les catégories de logements sur les parcelles des collectivités publiques.

Le projet de PDQ PAV qui a suivi la phase de consultation publique du 11 avril au 12 mai 2014 se base sur les termes de la loi n° 10788 en vigueur. En cas de modification de cette loi selon la procédure applicable, la carte des grands équilibres, ainsi que les fiches D1 et D4 du PDQ PAV seront adaptées en conséquence.

Aspects financiers

Les enjeux économiques du projet PAV sont pris en considération à plusieurs échelles, en particulier par la définition des affectations et des densités et par une conception cohérente et rationnelle du projet urbain dans ses composantes d'urbanisation, de mobilité et d'environnement.

Les aspects financiers ne sont pas traités directement par le PDQ PAV. Les mesures envisagées dans les différentes politiques publiques cantonales et communales font l'objet de processus de décision et de validation spécifiques. Les aspects financiers sont traités notamment par la convention cadre de collaboration entre le canton et les Villes de Genève, Carouge et Lancy, prévue finalisée d'ici fin 2014, et dans le cadre des modalités de production des logements en zone de développement ou des conditions de relocalisation des entreprises.

Développement de l'agglomération

Le projet PAV est l'un des dix grands projets porteurs d'enjeux majeurs en termes d'urbanisation, de mobilité et d'environnement, à l'échelle de l'agglomération transfrontalière. Il fait l'objet de la fiche P01 du plan directeur cantonal (PDCn) 2030 qui décrit en particulier les enjeux et les objectifs d'aménagement. Il est mentionné dans de nombreuses fiches des chapitres A Urbanisation, B Mobilité, et D Approvisionnement, élimination et risques. Le projet participe ainsi de manière importante au développement de l'agglomération.

Les Vernets - projet)

Le programme du projet sur le site des Vernets est conforme aux prescriptions de la loi n° 10788 relative au quartier PAV qui définit notamment l'équilibre entre les nouveaux logements et les nouveaux emplois sur l'ensemble de son périmètre, et les catégories de logements sur les parcelles des collectivités publiques.

Pour l'ensemble du projet PAV, les surfaces brutes de plancher (SBP) de la carte des grands équilibres du PDQ PAV correspondent à l'organisation spatiale, aux volumétries et aux affectations des images directrices réalisées. Le projet intègre également un important programme d'équipements publics, ainsi que la réalisation de généreux espaces publics, tels que le Grand parc, le Parc des Sports, la Croix de mobilité douce et la remise à ciel ouvert des rivières.

Le PDQ PAV prévoit la préservation des structures paysagères existantes, en particulier les bords de l'Arve, et préconise d'intégrer la réalisation d'espaces de délasserement, de sorte à participer à la mise en réseau des aménagements paysagers publics et privés.

Le projet lauréat du concours d'architecture sur le site des Vernets sera développé en prenant en compte les orientations du PDQ PAV.

Activités existantes

Le projet PAV se situe dans un tissu urbain, économique et social actif et vivant et ne constitue dès lors pas une friche. Sa vocation d'extension de la ville dense devra se réaliser dans un processus de mutation progressive.

Ce processus englobe les aspects principaux suivants :

- La participation active des entreprises au renouvellement urbain (valorisation).
- La relocalisation progressive des entreprises existantes pour permettre la réalisation du projet urbain (regroupement et densification).
- La délocalisation progressive des entreprises qui présentent des nuisances incompatibles avec l'habitat (OPB, OPAM, génération de trafic etc.).
- La valorisation sur le site des opportunités de développement industriel et commercial des entreprises et/ou l'adaptation de leur outil de travail (notamment logistique).

Suite à la consultation publique, le projet de PDQ PAV a été modifié.

La fiche de coordination D3 a été complétée par le texte suivant :

Le périmètre de la loi n° 10788 concerne environ 1'650 entreprises, et 20'000 emplois sur environ 140 hectares. Ces quartiers aujourd'hui destinés exclusivement à l'industrie et à l'artisanat (ZIA) sont appelés à muter en quartiers urbains mixtes comprenant logements et activités (zone ordinaire 2, zone de développement 2 et zone de développement 2 prioritairement affectée à des activités mixtes). Il s'agit d'un renouvellement urbain particulièrement important de par son étendue, sa durée, sa programmation et ses affectations.

L'évolution des activités dans le périmètre doit faire l'objet d'une base de données des entreprises. Ces données sont à mettre en lien avec les projets de développement (immobilier, équipements, infrastructures) et leur phasage. Leur croisement permet l'élaboration des études de faisabilité et la mise en place des conditions cadre pour la mutation à définir avec les parties prenantes.

Concertation (associations)

Le projet PAV est accompagné d'une démarche d'information et de concertation aux moments clefs de son avancement, sous la forme de séances d'information ou d'expositions publiques, ou d'évènements de concertation avec des publics cibles spécifiques.

Une séance d'information publique et une exposition ont été organisées en août 2013. Un évènement de concertation sous la forme de tables rondes avec les associations locales et cantonales a eu lieu le 26 novembre 2013.

Votre collectif d'associations est composé de plusieurs organisations. L'Association des habitant-e-s de la Jonction et la Maison du quartier de la Jonction ont d'ores et déjà été ajoutés à la liste de contacts, selon leur demande.

Ces deux associations, ainsi que les autres associations actives sur le périmètre PAV, seront invitées aux prochains évènements relatifs au projet PAV dans son ensemble, sur un périmètre particulier ou une thématique spécifique.

En vous remerciant pour vos remarques et observations, et vous souhaitant bonne réception des éléments de réponse apportés, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.


Isabel Girault
Directrice générale